

**DÉCISION 2005/808/PESC DU CONSEIL****du 21 novembre 2005****prorogeant le mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

*Article premier*

vu l'action commune 2002/921/PESC du Conseil du 25 novembre 2002 prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne <sup>(1)</sup> et notamment son article 5, paragraphe 1,

Le mandat de M<sup>me</sup> Maryse DAVIET en tant que chef de l'EUMM est prorogé jusqu'au 31 décembre 2006.

*Article 2*

considérant ce qui suit:

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

*Article 3*

(1) Le 22 novembre 2004, le Conseil a adopté la décision 2004/795/PESC <sup>(2)</sup> prorogeant le mandat de M<sup>me</sup> Maryse DAVIET en tant que chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM). Ladite décision vient à expiration le 31 décembre 2005.

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(2) Le 21 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/807/PESC prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM) <sup>(3)</sup> jusqu'au 31 décembre 2006 et le modifiant.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2005.

(3) Il convient donc de proroger également le mandat du chef de l'EUMM,

*Par le Conseil*

*Le président*

J. STRAW

<sup>(1)</sup> JO L 321 du 26.11.2002, p. 51. Rectificatif paru au JO L 324 du 29.11.2002, p. 76. Action commune modifiée en dernier lieu par l'action commune 2004/794/PESC (JO L 349 du 25.11.2004, p. 55).

<sup>(2)</sup> JO L 349 du 25.11.2004, p. 56.

<sup>(3)</sup> Voir page 61 du présent Journal officiel.